



## Questions-réponses «service Prêt de véhicule» /

Questions	Réponses
Que comprend la couverture «service Prêt de véhicule»?	Avec cette couverture, les frais de voyage, de transport ou de location d'un véhicule découlant d'une défaillance du véhicule assuré à la suite d'une panne ou d'un dommage casco sont couverts jusqu'à concurrence de 1000 CHF. Le «service Prêt de véhicule» peut être conclu pour des véhicules de tourisme, des véhicules de livraison et des motos.
Quelle est la différence entre couverture «perte de jouissance» proposée jusqu'à présent et le «service Prêt de véhicule»?	La couverture «perte de jouissance» couvre les frais de voyage, de transport ou de location d'un véhicule uniquement s'il s'agit d'un dommage casco, la panne n'étant pas incluse.  La nouvelle couverture «service Prêt de véhicule» couvre quant à elle les dommages casco et les pannes.
Je ne sais plus si je dispose de la couverture «service Prêt de véhicule».  Où puis-je conclure ce module?	Si vous avez des questions relatives à votre couverture actuelle ou si vous souhaitez conclure le module «service Prêt de véhicule», veuillez contacter votre conseiller ou appeler notre service à la clientèle au numéro gratuit 0800 809 809. Vous trouverez aussi de plus amples informations sur votre compte myAXA.
Comment dois-je procéder en cas de sinistre?	En cas de défaillance de votre véhicule, il vous suffit de composer le numéro gratuit d'AXA (0800 809 809) et de déclarer votre sinistre. Si vous avez recours à un véhicule de remplacement, nous vous remboursons les frais jusqu'à concurrence de 1000 CHF.
Où l'assurance est-elle valable?	L'assurance est valable en Suisse, dans le reste de l'Europe et dans les États bordant la mer Méditerranée, à l'exclusion de la Fédération de Russie, de la République du Bélarus, de la Géorgie, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et du Kazakhstan.
Si j'ai recours à un véhicule de remplacement, dois-je payer une franchise?	Non, aucune franchise n'est due. Nous prenons en charge les frais jusqu'à concurrence de 1000 CHF.
Comment puis-je bénéficier du rabais unique de 100 CHF?	Le rabais unique de 100 CHF vous est accordé si, avant le 30 novembre 2018: <ul style="list-style-type: none"><li>• vous assurez pour la première fois votre véhicule chez AXA (COMPACT ou OPTIMA) et souscrivez pour la première fois le module «service Prêt de véhicule» ou</li><li>• si vous ajoutez le module «service Prêt de véhicule» à une couverture que vous avez déjà.</li></ul>